



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 8 décembre 2020

| | | |
|--|-----------------------------------|----|
| <u>Objet :</u> | Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| ASSOCIATION MJC : SUBVENTION 2021 VERSEMENT DE LA PARTIE FIXE | Nombre de présents | 24 |
| | Nombre de votants | 26 |

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN le **8 décembre 2020 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique – BORDENAVE Bruno – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – DAGORN Nicolas – PAUCHET Gérard

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Sonia DOUX BETHUIS à Didier CARDUNER
Caroline JESTIN à Valérie VOISIN

Absents

Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL
Jean-Paul KRAUS
Karine GALBRUN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Valérie GEORGES

Madame LE GOC LE SAGER, Adjointe au Maire, indique que conformément à la convention de partenariat établie entre la commune et la MJC pour 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, la commune verse une subvention annuelle à la MJC.

Cette subvention est composée de deux parts, une part fixe et une part variable.

La **part fixe** est déterminée par la convention de partenariat et votée chaque année au moment du vote du budget primitif.

Conformément à la convention de partenariat en vigueur, le montant de la subvention est déterminé, après présentation de la demande par la MJC, selon une évolution comprise en 0 et +1,5 %.

Suite aux bilans d'activité et financier de la MJC présentés lors de la commission paritaire du 7 octobre dernier, il est proposé de déterminer l'évolution de la part fixe à **0,3 %** pour l'année 2021 (correspondant au taux d'inflation prévu en 2020).

Le montant à provisionner pour 2021 sera donc de 394 762,75 €. Cette somme sera versée en deux fois :

- 50 % du total prévu avant le 1^{er} avril 2021 soit 197 381,38 €.
- Le solde en fin d'exercice après présentation des bilans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative et affaires scolaires lors de sa réunion du 24 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 30 novembre 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention (part fixe) à la MJC pour 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 11 décembre 2020

LE MAIRE

Olivier BELLEC

